

PROCES VERBAL - SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

BUREAU de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33 L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de novembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 26 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 31 Octobre 2023

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés : M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Elise MYAT, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Christian CLERC, M. Mickaël CHEVREY.
Secrétaire de séance : Mme Christine BUATOIS.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire et soumet à l'approbation de ces derniers le procès-verbal du Bureau communautaire du 6 septembre 2023 transmis avec les convocations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Madame Christine BUATOIS comme secrétaire de séance.

Sur proposition du Président, l'ordre du jour est modifié à l'unanimité comme suivant :

- Report du point : Attribution des marchés de travaux relatifs à la mise en conformité du système épuratoire de la commune de Joudes (2 lots)

Ceci en raison de négociations financières et négociations techniques en cours. Ce point sera présenté lors de la prochaine réunion du Bureau communautaire.

- Ajournement du point Attribution du marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation des zonages d'assainissement et la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ; ceci relevant des décisions du Président

1.1 MARCHÉS PUBLICS

B2023-33 Objet : Attribution du marché relatif à la gestion et à l'entretien de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

montant minimum annuel fixé à 800 000 € HT et un montant maximum annuel fixé à 1 750 000 € HT,

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, fixant la durée initiale de l'accord-cadre à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, et prévoyant deux reconductions éventuelles de 12 mois chacune sur décision expresse, adressée 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année. La date maximale de fin de l'accord-cadre est fixée au 31/12/2025.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'exécution du marché pour l'année 2024,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Patrick LECUELLE rappelle que « le marché en 2023 a représenté un peu plus de 1 400 000 € de travaux voirie avec 81 200 € au titre des ouvrages d'art. Une provision de 50 000 € est prévue respectivement pour la révision de prix et pour les aléas.

En ce qui concerne le point à temps, il reste à intervenir sur la commune de Vérissey.

Pour le programme voirie 2024, il conviendra de définir celui-ci dès le mois de mars afin de pouvoir démarrer les travaux plus tôt. »

Pas de remarques des membres du Bureau communautaire.

3.3 LOCATIONS

B2023-35 Objet : Renouvellement du bail civil concernant la location d'un local communal à usage de bureau (RPE) situé 18, Rue du Capitaine Vic à Louhans

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT et les avenants correspondants,

VU le bail civil conclu entre la Communauté de Communes et la Ville de Louhans-Châteaurenaud pour la location, dans le cadre du service RPE, d'un local communal à usage de bureau d'une superficie de 49,84 m² situé au 18, Rue Capitaine Vic à Louhans (71500) avec une date d'échéance initiale fixée au 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que par délibération n°B2022-046 en date du 16 novembre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé le renouvellement du bail civil pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 22 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avancement des travaux du futur Pôle Enfance Jeunesse Famille destiné à abriter les services enfance-jeunesse de la Communauté de Communes et la ludothèque,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la location afin de pouvoir faire la jonction jusqu'à l'ouverture du Pôle Enfance Jeunesse Famille,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la poursuite de la location au profit de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' du local communal mis à disposition par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, à usage de bureau-salle de réunion dans l'ensemble immobilier du 18, Rue Capitaine Vic à Louhans (71500), d'une surface de 49,84 m².

Le bail est renouvelé jusqu'au 31 mai 2024.

VU la délibération n° B2023-38 en date du 8 novembre 2023, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le renouvellement du bail civil conclu entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Ville de Louhans pour la location d'un local communal d'une surface de 42,50 m² pour l'exercice du service ludothèque situé 18, Rue du Capitaine Vic à Louhans, et ce, jusqu'au 31 mai 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence ludothèque, Bresse Louhannaise Intercom' a confié la gestion du service sur le secteur de Louhans au Centre Culturel et Social de Cuiseaux. A ce titre, la Communauté de Communes met à disposition de l'association les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de reconduire la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et le Centre Culturel et Social de Cuiseaux jusqu'au 31 mai 2024,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la poursuite de la mise à disposition du local communal au profit du Centre Culturel et Social d'une superficie de 42,50 m² avec accès aux sanitaires et dégagements communs au RPE, situé dans l'ensemble immobilier sis 18, Rue du Capitaine Vic à Louhans (71500) jusqu'au 31 mai 2024.

- AUTORISE le Président à signer la convention à établir en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

3.3 LOCATIONS

B2023-38 Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un espace et de matériel au sein du Relais Petite Enfance Louhans à PEP71

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Le Président,

EXPOSE que l'association PEP71 a formulé auprès de Bresse Louhannaise Intercom' une demande de mise à disposition d'un lieu dédié pour organiser des visites, et ce, afin d'offrir un service d'accompagnement et de soutien à la parentalité regroupant la médiation familiale et un espace de rencontre.

DIT que la Communauté de Communes possède le Relais Petite Enfance (RPE) situé 18, rue du Capitaine Vic, à Louhans destiné à l'organisation de temps collectifs d'animation avec les enfants, les assistants maternels et les parents.

PRECISE que le Bureau avait délibéré pour la mise à disposition de ces locaux à l'association PEP71 et ce, jusqu'au 30 décembre 2020. La mise à disposition n'a pas été renouvelée pendant la période de la crise sanitaire.

RAPPELLE que par délibération n°B2022-033 en date du 20 juillet 2022, le Bureau Communautaire avait décidé d'accepter de mettre à disposition de l'association PEP71, à raison d'un jour par semaine (mercredi de 9h à 17h), un espace d'une surface de 70 m² comprenant deux salles d'activités aménagées pour les tous petits au sein du RPE à Louhans, Rue du Capitaine Vic avec l'autorisation d'utiliser le mobilier et les jeux adaptés aux âges des enfants.

Cette mise à disposition avait été conclue à titre gracieux eu égard au rôle de ladite association, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

VU la convention conclue en ce sens entre la Communauté de Communes et l'Association PEP71,

CONSIDERANT l'article 4 de ladite convention stipulant que toute modification de la durée pourra être actée par un avenant,

CONSIDERANT les actions menées par l'Association PEP71,

- APPROUVE les conventions d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

Monsieur Anthony VADOT rappelle qu'il s'agit de conventions qui permettent d'avoir des subventions de la CAF.

8.1 ENSEIGNEMENT

B2023-40 Objet : Convention financière entre la commune de Montpont-en-Bresse et Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du fonctionnement du RPI Montpont-en-Bresse et la Chapelle Naude – année scolaire 2023-2024

Le Président,

RAPPELLE que les communes de Montpont-en-Bresse et Chapelle Naude sont organisées en RPI.

EXPLIQUE que la compétence supplémentaire « services des écoles » est exercée par Bresse Louhannaise Intercom' sur l'ensemble de son territoire, conformément à la délibération n°113 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2018.

PRECISE qu'au regard de l'appartenance de la commune de la Chapelle Naude au dit territoire, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Montpont-en-Bresse et Bresse Louhannaise Intercom' afin de déterminer les relations financières entre les deux collectivités.

INFORME que ladite convention a pour objet de permettre le remboursement à la commune de Montpont-en-Bresse de la rémunération chargée du poste d'ATSEM, proratisé au nombre d'enfants de la Chapelle Naude fréquentant l'école maternelle.

PRECISE que la convention est passée pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention financière à passer entre la commune de Montpont-en-Bresse et Bresse Louhannaise Intercom'.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Objet : Préparation du prochain conseil communautaire

Monsieur Anthony VADOT présente au Bureau communautaire les points à soumettre lors du prochain conseil communautaire sur la base d'un projet de note remis en séance.

Le Bureau communautaire valide les points proposés.

Questions diverses

Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

Bulletins communautaires

Monsieur Anthony VADOT rappelle que les bulletins communautaires sont édités et sont à récupérer par les communes à l'issue de la réunion pour diffusion ensuite auprès des ménages. Il remercie l'ensemble des communes pour cette distribution.

Colloque sur le bocage

Monsieur Didier LAURENCY assiste à la réunion et fera un retour lors d'une prochaine réunion.

Programmation des réunions

Monsieur Anthony VADOT fait part de nouvelles dates de réunion comme suivant :

15 novembre à Juif

- à 17h, réunion de travail en présence du sous-préfet et de M. Charrier dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables

« Cette prime est obligatoire pour les agents des versants État et hospitalier. Elle est facultative pour les agents de la fonction publique territoriale au vu du principe de libre administration. Les organes délibérants des collectivités et EPCI sont donc libres de voter, ou pas, cette prime pour leurs agents, dans la limite des plafonds indiqués. On n'est pas obligé de donner le montant maximum. Il convient de noter que la prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. On a jusqu'en juin 2024 pour la verser s'il est décidé de l'instaurer.

Un point est fait afin de savoir comment les communes envisagent de se positionner.

Monsieur Anthony VADOT fait part de la marche contre l'antisémitisme ce dimanche 12 novembre à 15h proposée par les Présidents du Parlement et propose de se coordonner au niveau des élus qui souhaitent faire quelque chose sur leur propre commune ou si un appel est fait par l'association des Maires.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h40.

Louhans, le 11/12/2023

La Secrétaire de Séance
Mme Christine BUATOIS

Le Président,
Anthony VADOT



Publié le : 13 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr